



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-CINQUIÈME ANNÉE

1549^e SÉANCE : 23 JUILLET 1970

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1549).....	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La question du conflit racial en Afrique du Sud résultant de la politique d' <i>apartheid</i> du Gouvernement de la République sud-africaine :	
Lettre, en date du 15 juillet 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, du Burundi, du Cameroun, du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Éthiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée équatoriale, de la Haute-Volta, de l'Inde, du Kenya, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République populaire du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/9867)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/ . . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE CINQ CENT QUARANTE-NEUVIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le jeudi 23 juillet 1970, à 15 h 30.

Président : M. Guillermo SEVILLA SACASA
(Nicaragua).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Burundi, Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Népal, Nicaragua, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1549)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question du conflit racial en Afrique du Sud résultant de la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine :

Lettre, en date du 15 juillet 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, du Burundi, du Cameroun, du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée équatoriale, de la Haute-Volta, de l'Inde, du Kenya, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République populaire du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/9867).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La question du conflit racial en Afrique du Sud résultant de la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine :

Lettre, en date du 15 juillet 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, du Burundi, du Cameroun, du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Guinée équatoriale, de la Haute-Volta, de l'Inde, du Kenya, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de

Maurice, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République populaire du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/9867)

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Conformément à la décision adoptée antérieurement par le Conseil de sécurité, et avec l'assentiment des membres du Conseil, je me propose d'inviter les représentants de Maurice, de la Somalie, de l'Inde, du Ghana et du Pakistan à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question inscrite à notre ordre du jour.

2. Le nombre des sièges à la table du Conseil étant limité, conformément à la pratique suivie par le passé dans des occasions semblables, j'invite les représentants de Maurice, de la Somalie, de l'Inde, du Ghana et du Pakistan à prendre place aux sièges qui leur sont réservés sur le pourtour de la salle du Conseil, étant bien entendu que lorsque viendra leur tour de parole, ils seront invités à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. R. K. Ramphul (Maurice), M. H. N. Elmi (Somalie), M. C. V. Ranganathan (Inde), M. B. G. Godwyll (Ghana) et M. A. Shahi (Pakistan) occupent les sièges qui leur sont réservés.

3. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Le Conseil va maintenant reprendre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

4. Avant de donner la parole au premier orateur inscrit, je voudrais attirer l'attention des représentants sur le fait qu'une version révisée du projet de résolution commun présenté par le Burundi, le Népal, la Sierra Leone, la Syrie et la Zambie, contenue dans le document S/9882/Rev.2, vient d'être distribuée.

5. Il m'a été signalé que dans la version française de ce document, dans la dernière phrase du septième alinéa du préambule, le mots "*constitutes a potential threat*" figurant dans le texte anglais original ont par erreur été traduits par "constitue une menace grave". J'ai pris les mesures nécessaires pour que la correction voulue soit apportée au texte.

6. M. MWAANGA (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : Avant que le Conseil poursuive son débat, j'ai pensé que je devrais donner quelques brèves explications au nom des coauteurs du projet de résolution S/9882/Rev.2 afin d'expliquer certains des amendements qui ont été apportés à ce texte. J'ai dit hier que les coauteurs de ce projet de résolution étaient prêts à s'entretenir sans délai avec tous les membres du Conseil de sécurité afin d'arriver à un texte acceptable. Les coauteurs ont rencontré tous les membres du Conseil de sécurité et, au cours de ces discussions, certaines suggestions ont été faites qui nous ont amené à apporter un amendement au septième alinéa du préambule. Nous avons remplacé les mots "constitue une menace grave à la paix et à la sécurité internationales" par les mots "constitue une menace potentielle à la paix et à la sécurité internationales". Nous avons aussi légèrement transformé l'alinéa g du paragraphe 4 afin d'éliminer certaines des difficultés que son texte présentait pour les délégations.

7. Au nom des coauteurs de ce projet de résolution, je tiens à remercier tous les membres du Conseil de sécurité de la coopération qu'ils nous ont apportée dans cette tâche fort difficile qui consistait à essayer de trouver un texte acceptable pour tous. Nous avons accepté ces changements d'ordre mineur en pensant qu'ils ne modifieraient en rien le fond de notre projet de résolution.

8. D'autres suggestions ont été faites par des membres du Conseil de sécurité au cours de nos négociations, qui auraient eu pour effet de modifier le sens même de ce projet de résolution. Pour des raisons tout à fait compréhensibles, nous n'avons pu accepter ces changements. Nous estimons être allés aussi loin que nous le pouvions pour donner satisfaction aux délégations qui faisaient des réserves.

9. Nous espérons donc que les membres du Conseil de sécurité se joindront à nous pour condamner l'*apartheid* et aussi pour arrêter cette prolifération du trafic d'armes à destination du régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud.

10. Avec ces quelques remarques très brèves, j'exprime l'espoir des coauteurs qu'un vote sur cette question pourra intervenir le plus rapidement possible.

11. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je vais maintenant faire une déclaration en qualité de représentant de la République du NICARAGUA. Ce sera une déclaration très brève mais, je crois, très claire.

12. Le Nicaragua votera fort volontiers en faveur du projet de résolution tel qu'il figure au document S/9882/Rev.2.

13. En ma qualité de PRESIDENT du Conseil, je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote avant le vote.

14. M. BUFFUM (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je

veux, avant tout, faire valoir que les Etats-Unis abhorrent et réprouvent absolument la doctrine de l'*apartheid*. Les Etats-Unis voient dans l'*apartheid* et les mesures répressives adoptées en Afrique du Sud pour son application une violation des engagements pris par ce pays lorsqu'il signa la Charte des Nations Unies. En outre, nous sommes également hostiles à l'*apartheid* parce que cette politique est l'antithèse même d'un principe fondamental de notre inébranlable croyance en l'égalité des hommes.

15. Nous luttons en ce moment pour faire de cette profonde conviction qui est la nôtre une réalité, chez nous et à l'étranger. Nous sommes résolu à éliminer la discrimination raciale à l'intérieur de nos propres frontières. Nous sommes tout aussi décidés à nous opposer avec force à toutes les formes de discrimination raciale, où qu'elle existe. Le président Nixon l'a affirmé catégoriquement lorsqu'il a parlé de l'Afrique australe dans le rapport qu'il a présenté le 18 février 1970 à notre Congrès. Ce rapport traitait de la politique étrangère des Etats-Unis pour les années 1970, et le Président y disait :

"De toute évidence, les Etats-Unis ne sauraient excuser ni accepter les politiques raciales des régimes dirigés par des Blancs. Pour des raisons d'ordre moral, aussi bien qu'historique, les Etats-Unis se font l'avocat des principes de l'égalité raciale et de l'autodétermination'."

16. C'est pourquoi les Etats-Unis ont fortement et à maintes reprises exhorté le Gouvernement sud-africain à changer de politique raciale et nous avons averti ce gouvernement des dangers qui, à notre avis, sont inhérents à la poursuite soutenue de sa politique actuelle.

17. Dans le même esprit, les Etats-Unis ne pensent pas que l'envoi d'armes et de matériel meurtrier à l'Afrique du Sud facilitent la solution à long terme du problème. Mon propre gouvernement a scrupuleusement évité de fournir à l'Afrique du Sud des armes meurtrières et il croit que la communauté internationale tout entière gagnerait à en faire autant.

18. Dès 1962, avant même en fait que le Conseil de sécurité ait décrété l'embargo, les Etats-Unis ont volontairement interdit la vente à l'Afrique du Sud d'armes qui auraient pu servir à renforcer l'*apartheid*. En août 1963, toujours de notre propre initiative et avant l'embargo du Conseil de sécurité, nous avons informé le Conseil que, à partir de la fin de l'année, les Etats-Unis ne vendraient plus aucun matériel militaire à l'Afrique du Sud, mais se contenteraient d'honorer leurs contrats existants; ils se conservaient évidemment le droit d'interpréter leur politique future en fonction de ce qu'exigerait le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les Etats-Unis ont solennellement et formellement confirmé ces obligations, qu'ils s'étaient librement imposées, en votant en faveur des résolutions

¹Voir *The Department of State Bulletin*, Washington, United States Government Printing Office, vol. LXII, No 1602, par. 306 et 307.

adoptées par le Conseil de sécurité en 1963 et en 1964 pour instituer un embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud.

19. Monsieur le Président, mon gouvernement a entièrement et fidèlement respecté ces obligations, et a l'intention de continuer à le faire. Nous avons réaffirmé notre propre embargo sur la vente d'armes à l'Afrique du Sud pas plus tard qu'en mars dernier, et hier encore un porte-parole officiel du Département d'Etat a répété publiquement que les Etats-Unis appuyaient toujours les résolutions du Conseil de sécurité sur la vente d'armes à l'Afrique du Sud; ce porte-parole a dit que notre gouvernement ne saurait adopter aucune mesure risquant de faire augmenter les fournitures d'armes à l'Afrique du Sud.

20. Certains des orateurs qui m'ont précédé ont parlé d'armes fournies à l'Afrique du Sud par les Etats-Unis au cours de ces dernières années. Je répète que les livraisons d'armes actuelles ne comprennent que des pièces de rechange prévues par des contrats signés avant l'application de l'embargo des Etats-Unis, c'est-à-dire avant le 31 décembre 1963. A cela j'ajouterai que les livraisons de matériel militaire important exécutées aux termes de ces contrats sont terminées depuis longtemps. Je fais remarquer, en outre, que la politique commerciale des Etats-Unis a toujours eu pour base le devoir d'honorer les contrats valables.

21. J'en arrive au texte qui nous est soumis [S/9882/Rev.2]. Les Etats-Unis font leurs l'intention fondamentale du projet de résolution, et même bon nombre de ses dispositions spécifiques. Nous nous félicitons particulièrement de voir exprimés le principe d'opposition totale à la politique d'*apartheid* et la réaffirmation des résolutions 181 (1963), 182 (1963) et 191 (1964). Nous avons appuyé ces résolutions et, comme je l'ai dit, nous les avons totalement et fidèlement respectées; nous souhaiterions que tous les Etats aient agi de même.

22. Cependant, bien que le texte actuel soit, sur certains points très importants, bien meilleur que le premier projet qui a été distribué, nous ne pouvons l'accepter intégralement. De toute évidence les dispositions les plus radicales contenues dans ce projet de résolution — et qui dépassent les limites des engagements que peut prendre mon gouvernement — ne sauraient recueillir au Conseil l'appui très large qui les rendrait effectives. Nous devons même, très sérieusement, nous demander si elles ne risquent pas de diminuer, au lieu de la renforcer, l'obéissance indispensable à l'efficacité des recommandations de ce conseil. Nous craignons donc que leur présence dans la résolution ne serve seulement à diviser le Conseil et, par là, ne soit la cause de leur échec.

23. Voilà pourquoi ma délégation s'abstiendra de voter sur ce texte. Nous regrettons d'autant plus de devoir prendre cette décision que, depuis longtemps, nous appuyons et observons les résolutions antérieures du Conseil sur l'embargo contre l'Afrique du Sud. Nous aurions été très heureux d'appuyer une résolution

unanimentement recevable par le Conseil; une telle conclusion de notre discussion actuelle nous aurait sans doute sensiblement rapprochés d'un objectif que, j'en suis certain, nous partageons tous. Pour terminer, je répète que nous continuons à vouloir éviter tout malentendu, notamment en Afrique du Sud : le Conseil de sécurité demeure unanime dans sa condamnation de la politique d'*apartheid*.

24. M. WARNER (Royaume-Uni) [interprétation de l'anglais] : Le projet de résolution dont nous sommes saisis [S/9882/Rev.2] présente quelques difficultés pour ma délégation. Je dois mentionner, tout d'abord, que les versions antérieures nous ont fort préoccupés du fait que les termes du septième alinéa du préambule semblaient avoir été repris du Chapitre VII de la Charte. Cependant, l'amendement dont nous avons été informés cet après-midi indique clairement qu'il n'en est pas ainsi. Nous ne sommes certainement pas opposés à la mention d'une menace en puissance, et étant donné les craintes très réelles et compréhensibles des pays voisins de l'Afrique du Sud quant aux intentions de ce pays à leur égard, nous acceptons les termes de ce texte tels qu'ils sont maintenant.

25. En ce qui concerne le cinquième alinéa du préambule, qui évoque les violations, il ne semble pas à ma délégation que le mot "violations" soit le terme à employer en ce qui concerne la mise en œuvre de recommandations du Conseil de sécurité. De plus, au moment où ces recommandations ont été formulées par le Conseil, les vues de mon gouvernement, quant à la façon dont il les appliquerait, ont été clairement exposées. Au cours de la discussion, certains orateurs ont essayé de donner l'impression que la façon dont le Gouvernement britannique appliquait l'embargo était plus théorique que réelle, ou même que les Britanniques avaient été les principaux fournisseurs d'armes à l'Afrique du Sud au cours des dernières années. Rien ne saurait être plus éloigné de la réalité, et cela est établi de façon très claire par l'étude² distribuée à la demande du Comité spécial chargé de la politique d'*apartheid*³, et par la note introductive rédigée par son président. Les membres du Conseil doivent savoir qu'en dépit des exceptions qui ont été faites, nous ne livrons maintenant qu'une petite proportion de ce que reçoit l'Afrique du Sud et que nous avons renoncé de plein gré à des commandes représentant des dizaines de millions de livres. Il a été intéressant d'entendre critiquer ces mesures par certains pays qui, eux, n'ont renoncé à rien.

26. Le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution demande à tous les Etats de mettre en œuvre l'embargo tel qu'il est défini à nouveau dans ce paragraphe, sans conditions et sans réserves quelles qu'elles soient. Nous ne devons pas oublier que la nature très vaste de ces dispositions entrerait en conflit avec des engagements existants. En outre, dans la déclaration que j'ai faite le 20 juillet [1546^{ème} séance], j'ai attiré l'attention sur certaines considérations auxquelles

²Document A/AC.115/L.276 du 18 juin 1970.

³Comité spécial chargé d'étudier la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine.

pense mon gouvernement à ce propos et qui découlent de la façon dont la situation évolue en ce qui concerne les routes maritimes du Cap. Ces considérations ont été écartées par certains orateurs car elles correspondraient, selon eux, à des conceptions périmées de la guerre navale. On souhaiterait certainement que tout concept de guerre navale devienne périmé; rien ne pourrait causer un plus grand plaisir à mon gouvernement que de savoir qu'il en est bien ainsi et que nous pourrions tous être d'accord pour déclarer que sous-marins et navires de guerre ne sont plus utiles et que par conséquent leur présence sur les routes maritimes mondiales ne devrait pas être pour nous tous une source de préoccupations et de soucis. Cependant, le fait que certaines des plus grandes puissances mondiales n'ont pas encore accepté cette notion comme étant périmée peut demeurer une cause de préoccupations pour ceux d'entre nous qui dépendent entièrement des communications maritimes. Mon propre pays a été déjà deux fois, au cours de ce siècle, presque étranglé par la présence d'intrus sur les routes maritimes mondiales, et tout naturellement nous envisageons ce problème avec le plus grand soin.

27. Enfin, je voudrais exposer, une fois de plus, la position actuelle de mon gouvernement telle que je l'ai expliquée dans ma déclaration du 20 juillet. Mon gouvernement n'a pas l'intention d'abandonner l'embargo. Il n'a pas l'intention de fournir des armes pour la vaste catégorie englobée dans les termes "défense extérieure"; mon gouvernement est en train d'examiner la possibilité de faire certaines exceptions plus limitées qu'il considère comme touchant ses propres intérêts essentiels; il n'a pas encore pris une décision à ce sujet et poursuit ses consultations en la matière avec nombre d'autres gouvernements.

28. Pour les raisons que je viens d'expliquer, mon gouvernement s'abstiendra lors du vote sur ce projet de résolution. Je voudrais seulement ajouter que cette abstention ne signifie aucunement que nous ne voulons pas répondre à l'appel, adressé cet après-midi par le représentant de la Zambie, à nous unir pour condamner l'apartheid. Nous serions tout disposés à voter une telle condamnation, soit séparément, soit dans tout projet de résolution que nous pourrions approuver dans son ensemble.

29. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : Je n'ai pas d'autres orateurs sur ma liste. Si aucun représentant ne désire maintenant prendre la parole, je me propose de mettre aux voix le projet de résolution présenté par le Burundi, le Népal, la Sierra Leone, la Syrie et la Zambie, sous la cote S/9882/Rev.2.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Burundi, Chine, Colombie, Espagne, Finlande, Népal, Nicaragua, Pologne, Sierra Leone, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 12 voix, contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté⁴.

30. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : Je vais maintenant donner la parole aux orateurs qui veulent expliquer leur vote.

31. M. PASTINEN (Finlande) [*interprétation de l'anglais*] : Parlant au nom de la délégation finlandaise, au début de ce débat, j'ai indiqué la position de mon gouvernement devant la politique d'apartheid de l'Afrique du Sud. Mes remarques d'alors sur l'embargo — sujet de la présente résolution — peuvent se résumer comme suit.

32. La délégation finlandaise pense que l'aspect le plus important de l'embargo sur les armes destinées à l'Afrique du Sud est sa portée politique. Cet embargo est devenu une épreuve qui permettra de voir si la communauté internationale veut vraiment tenir l'engagement qu'elle a pris aux termes de l'Article 36 de la Charte. De l'avis de ma délégation il est donc naturel que le Conseil de sécurité ait cette fois essayé de trouver les moyens de rendre plus efficace l'embargo sur les armes. J'avais en outre dit mon espoir que tout fût mis en œuvre pour satisfaire les Etats africains demandant des conclusions appuyées le plus massivement possible par le Conseil.

33. Ma délégation estime que ces objectifs ont été atteints dans la résolution que le Conseil vient d'adopter à une majorité écrasante, et sans aucune opposition. Le vote favorable de la délégation finlandaise a été dicté par notre désir de donner plus de force et de sens à l'embargo décidé par le Conseil de sécurité sur la livraison d'armes à l'Afrique du Sud.

34. Le Gouvernement finlandais a fidèlement respecté l'embargo sur les armes établi par les résolutions du Conseil de sécurité en 1963 et 1964. Je suis sûr que mon gouvernement observera tout aussi scrupuleusement la résolution adoptée par le Conseil aujourd'hui.

35. M. ZAKHAROV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : La délégation de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a voté en faveur du projet de résolution présenté par le Burundi, le Népal, la Sierra Leone, la Syrie et la Zambie [S/9882/Rev.2] car ce projet reprend pour l'essentiel les propositions que la plupart des membres du Conseil de sécurité ont formulées dans leurs interventions et qui ont pour but de renforcer l'embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud, de supprimer les échappatoires qui permettent aux Etats occidentaux de tourner les résolutions du Conseil interdisant de livrer des armes à l'Afrique du Sud.

36. Bien que la délégation de l'Union soviétique estime que la situation explosive qui existe en Afrique

⁴Voir résolution 282 (1970).

australe justifie l'adoption par le Conseil de dispositions beaucoup plus énergiques et beaucoup plus efficaces, elle a voté pour ce projet de résolution en espérant que la stricte mise en œuvre des mesures qu'elle prévoit pourra contribuer de façon décisive à la lutte contre la politique criminelle de l'*apartheid* que pratique l'Afrique du Sud.

37. La délégation soviétique a déclaré au cours de l'examen de cette question par le Conseil, et tient à le souligner une fois de plus, que l'Union soviétique a toujours observé scrupuleusement les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale sur l'Afrique du Sud et qu'elle n'entretient aucune relation d'aucune sorte — politique, économique ou autre — avec l'Afrique du Sud.

38. Tout comme l'Union soviétique, de nombreux autres Etats n'entretiennent aucune relation avec l'Afrique du Sud. De l'avis de la délégation de l'URSS, il faut faire en sorte que telle soit l'attitude de tous les pays sans exception. Dans les interventions qui ont été faites ici au Conseil de sécurité lors de l'examen de cette question, on a donné les noms des Etats, notamment ceux de certains membres du Conseil de sécurité, qui entretiennent des relations politiques, économiques et militaires étroites avec la République sud-africaine et lui fournissent des armes, en violation de la décision du Conseil de sécurité relative à l'embargo. C'est précisément à ces Etats que s'adresse avant tout la résolution que le Conseil de sécurité vient d'adopter.

39. Le fait que les délégations des trois puissances occidentales se sont abstenues lors du vote sur ce projet de résolution, qui ne renferme pourtant que le strict minimum des mesures que le Conseil devait prendre dans ces circonstances, ne peut que nous inquiéter. Au moment où le régime raciste de la République sud-africaine renforce sa politique d'*apartheid* et lance un défi à l'Organisation des Nations Unies, l'opinion mondiale est en droit d'attendre des puissances occidentales qu'elles ne fassent pas de déclarations ambiguës ou évasives comme celles que nous venons d'entendre au cours de ce débat et que, au lieu de s'abstenir, elles mettent fin à l'assistance et à l'appui qu'elles prêtent à l'Afrique du Sud et cessent, avant tout, de lui fournir des armes.

40. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Etant donné qu'aucun autre orateur ne désire prendre la parole, je me propose d'inviter le représentant de Maurice, qui voudrait faire une déclaration, à prendre place à la table du Conseil.

41. M. RAMPHUL (Maurice) : Maintenant que le Conseil a terminé l'examen de la question dont il était

saisi, je voudrais, au nom du groupe africain, vous remercier, Monsieur le Président, de la courtoisie dont vous avez fait preuve à notre égard, aussi bien au cours des consultations qui ont précédé les débats que pendant la session du Conseil. Nous vous sommes également reconnaissants de toute l'assistance que vous avez bien voulu nous apporter.

42. J'aimerais également exprimer nos remerciements à tous les membres du Conseil pour leur coopération, en particulier aux délégations du Burundi, du Népal, de la Sierra Leone, de la Syrie et de la Zambie, et à leurs distingués représentants, pour avoir conjointement patronné la résolution qui vient d'être adoptée.

43. Les remerciements du groupe africain vont également à toutes les délégations qui, par leur vote affirmatif, ont appuyé le projet tel qu'il a été finalement soumis au Conseil. Nous déplorons le fait que les délégations de la France, des Etats-Unis et du Royaume-Uni aient cru devoir s'abstenir sur un projet qui représentait pour nous un compromis et un strict minimum, compte tenu des circonstances actuelles. Nous espérons que, malgré leur abstention, ces pays coopéreront à l'exécution de la résolution ou, tout au moins, qu'ils ne feront rien qui puisse entraver son application.

44. Je ne voudrais pas terminer sans exprimer nos sincères remerciements aux fonctionnaires du Secrétariat, en particulier ceux du Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité pour leur collaboration et leurs efforts en vue de faciliter le déroulement des séances du Conseil.

45. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je désire remercier le Secrétaire général et les membres du Conseil de la coopération qu'ils ont bien voulu accorder à la présidence et au Conseil au cours de l'examen du projet qui a abouti à l'adoption de la résolution que nous venons d'approuver. C'est une résolution importante en elle-même et qui constitue sans aucun doute une page nouvelle dans l'histoire de notre institution qui est l'organe suprême de l'ONU.

46. Nous avons tous exposé notre point de vue, nous avons tous participé au dialogue et à la discussion en toute liberté et amplement, et nous avons maintenant pris note de ce que nous avons décidé. C'est ainsi qu'on agit dans les parlements internationaux. C'est ainsi que nous progressons sur le chemin de la paix et de la sécurité. Quant à moi, cela a été un très grand honneur que de présider le Conseil en cette occasion.

La séance est levée à 16 h 50.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
